



PAR COURRIEL

Le 12 décembre 2025

Objet : Demande d'accès aux documents – Décision

V/Réf.: Renseignements visant plusieurs palais de justice pour les années 2023, 2024 et 2025

N/Réf.: BSM-2025-005628

Bonjour,

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue le 3 décembre 2025, laquelle se lit comme suit :

[...]

- Beauharnois (palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield);
- Bedford (palais de justice de Cowansville et de Granby);
- Iberville (palais de justice de Saint-Jean-sur-Richelieu);
- Longueuil (palais de justice de Longueuil);
- Richelieu (palais de justice de Sorel); et
- Saint-Hyacinthe (palais de justice de Saint-Hyacinthe);

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous souhaitons obtenir les renseignements suivants pour les années 2023, 2024 et 2025 (dans le cas de l'année 2025, les renseignements les plus à jour, dans la mesure du possible) concernant les districts judiciaires et palais de justice desservis [...] :

- Le nombre de dossiers ouverts en juridiction criminelle pour chacune des années précitées;
- Le nombre de dossiers ouverts en juridiction jeunesse (protection) pour chacune des années précitées;
- Le nombre de dossiers ouverts en juridiction jeunesse (jeunes contrevenants) pour chacune des années précitées;

Page 1 sur 4

- Le nombre de dossiers ouverts en juridiction civile pour chacune des années précitées;
- Le nombre de dossiers ouverts en juridiction familiale pour chacune des années précitées;
- Le nombre de dossiers ouverts en juridiction 17, 64 ou toute autre juridiction pertinente (demandes d'autorisation de soins) en Cour supérieure pour les années précitées;
- Le nombre de dossiers ouverts en juridiction 40 (garde provisoire et garde en établissement) en Cour du Québec pour chacune des années précitées;
- Le nombre de dossiers ouverts au Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans les districts judiciaires de Beauharnois, Bedford, Richelieu, Saint-Hyacinthe et Iberville pour chacune des années précitées; et
- Le nombre de dossiers ouverts au Tribunal unifié de la famille depuis le 30 juin 2025;

Précisons que notre demande vise, lorsqu'applicable, tant les dossiers ouverts en Cour supérieure qu'en Cour du Québec, dans les chambres et divisions pertinentes. [...].

(Transcription intégrale)

Décision

Nous donnons suite à votre demande. Vous trouverez ci-joint les statistiques demandées.

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink that reads "Marie-Claude Daraiche". The signature is fluid and cursive, with the first name and last name clearly distinguishable.

Marie-Claude Daraiche, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boulevard René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les 30 jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les 10 jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

Nombre de dossiers ouverts dans certaines juridictions à la Cour supérieure et à la Cour du Québec

Palais de justice de Sorel-Tracy
Années civiles 2023 à 2025*

Cour	Juridiction	2023	2024	2025
Cour du Québec	Causes criminelles ¹	1 187	1 050	1 008
	Causes criminelles avec au moins un chef de violence sexuelle ou de violence conjugale ouvertes après le déploiement du Tribunal spécialisé	0	76	207
	Civil, autre que la garde en établissement, l'évaluation psychiatrique et les petites créances	512	484	521
	Garde en établissement et évaluation psychiatrique	198	219	131
	Protection de la jeunesse	130	160	109
	Pénal adolescent	96	91	50
	Tribunal unifié de la famille	0	0	0
Cour supérieure	Civil, autre que les autorisations de soins	263	277	257
	Autorisation de soins	9	17	20
	Famille	232	270	220

¹ Une cause criminelle correspond à une dénonciation et un accusé.

* Les données pour l'année 2025 sont partielles et préliminaires au 30 novembre 2025.

Sources : Système plunitif M012 - Gestion des causes civiles, système plunitif M013 - Gestion des causes criminelles adulte et système d'information de gestion (SIG)
Dates d'extraction : 2025-12-01 au 2025-12-08

Nombre de dossiers ouverts dans certaines juridictions à la Cour supérieure et à la Cour du Québec

Palais de justice de Cowansville
Années civiles 2023 à 2025*

Cour	Juridiction	2023	2024	2025
Cour du Québec	Causes criminelles ¹	21	18	0
	Causes criminelles avec au moins un chef de violence sexuelle ou de violence conjugale ouvertes après le déploiement du Tribunal spécialisé	0	0	0
	Civil, autre que la garde en établissement, l'évaluation psychiatrique et les petites créances	368	318	309
	Garde en établissement et évaluation psychiatrique	0	0	0
	Protection de la jeunesse	80	81	75
	Pénal adolescent	30	44	48
	Tribunal unifié de la famille	0	0	0
Cour supérieure	Civil, autre que les autorisations de soins	139	171	133
	Autorisation de soins	0	1	3
	Famille	163	173	126

¹ Une cause criminelle correspond à une dénonciation et un accusé.
* Les données pour l'année 2025 sont partielles et préliminaires au 30 novembre 2025.

Sources : Système plunitif M012 - Gestion des causes civiles, système plunitif M013 - Gestion des causes criminelles adulte et système d'information de gestion (SIG)
Dates d'extraction : 2025-12-01 au 2025-12-08

Nombre de dossiers ouverts dans certaines juridictions à la Cour supérieure et à la Cour du Québec

Palais de justice de Granby
Années civiles 2023 à 2025*

Cour	Juridiction	2023	2024	2025
Cour du Québec	Causes criminelles ¹	2 243	2 390	1 833
	Causes criminelles avec au moins un chef de violence sexuelle ou de violence conjugale ouvertes après le déploiement du Tribunal spécialisé	520	544	384
	Civil, autre que la garde en établissement, l'évaluation psychiatrique et les petites créances	1 003	1 154	967
	Garde en établissement et évaluation psychiatrique	86	107	35
	Protection de la jeunesse	199	157	148
	Pénal adolescent	116	116	100
	Tribunal unifié de la famille	0	0	0
Cour supérieure	Civil, autre que les autorisations de soins	348	361	399
	Autorisation de soins	10	18	6
	Famille	274	307	301

¹ Une cause criminelle correspond à une dénonciation et un accusé.
* Les données pour l'année 2025 sont partielles et préliminaires au 30 novembre 2025.

Sources : Système plunitif M012 - Gestion des causes civiles, système plunitif M013 - Gestion des causes criminelles adulte et système d'information de gestion (SIG)
Dates d'extraction : 2025-12-01 au 2025-12-08

Nombre de dossiers ouverts dans certaines juridictions à la Cour supérieure et à la Cour du Québec

Palais de justice de Longueuil
Années civiles 2023 à 2025*

Cour	Juridiction	2023	2024	2025
Cour du Québec	Causes criminelles ¹	6 004	5 798	4 996
	Causes criminelles avec au moins un chef de violence sexuelle ou de violence conjugale ouvertes après le déploiement du Tribunal spécialisé	0	0	0
	Civil, autre que la garde en établissement, l'évaluation psychiatrique et les petites créances	3 851	4 229	4 051
	Garde en établissement et évaluation psychiatrique	864	1 000	907
	Protection de la jeunesse	454	394	365
	Pénal adolescent	668	615	668
	Tribunal unifié de la famille	0	0	0
Cour supérieure	Civil, autre que les autorisations de soins	1 344	1 536	1 484
	Autorisation de soins	105	127	109
	Famille	1 435	1 463	1 153

¹ Une cause criminelle correspond à une dénonciation et un accusé.
* Les données pour l'année 2025 sont partielles et préliminaires au 30 novembre 2025.

Sources : Système plunitif M012 - Gestion des causes civiles, système plunitif M013 - Gestion des causes criminelles adulte et système d'information de gestion (SIG)
Dates d'extraction : 2025-12-01 au 2025-12-08

Nombre de dossiers ouverts dans certaines juridictions à la Cour supérieure et à la Cour du Québec

Palais de justice de St-Hyacinthe
Années civiles 2023 à 2025*

Cour	Juridiction	2023	2024	2025
Cour du Québec	Causes criminelles ¹	1 888	1 788	1 629
	Causes criminelles avec au moins un chef de violence sexuelle ou de violence conjugale ouvertes après le déploiement du Tribunal spécialisé	0	143	428
	Civil, autre que la garde en établissement, l'évaluation psychiatrique et les petites créances	1 261	1 199	1 036
	Garde en établissement et évaluation psychiatrique	151	165	199
	Protection de la jeunesse	246	193	214
	Pénal adolescent	184	276	256
	Tribunal unifié de la famille	0	0	0
Cour supérieure	Civil, autre que les autorisations de soins	438	464	513
	Autorisation de soins	32	38	34
	Famille	507	459	378

¹ Une cause criminelle correspond à une dénonciation et un accusé.

* Les données pour l'année 2025 sont partielles et préliminaires au 30 novembre 2025.

Sources : Système plunitif M012 - Gestion des causes civiles, système plunitif M013 - Gestion des causes criminelles adulte et système d'information de gestion (SIG)
Dates d'extraction : 2025-12-01 au 2025-12-08

Nombre de dossiers ouverts dans certaines juridictions à la Cour supérieure et à la Cour du Québec

Palais de justice de St-Jean-sur-Richelieu

Années civiles 2023 à 2025*

Cour	Juridiction	2023	2024	2025
Cour du Québec	Causes criminelles ¹	1 600	1 662	1 561
	Causes criminelles avec au moins un chef de violence sexuelle ou de violence conjugale ouvertes après le déploiement du Tribunal spécialisé	0	0	359
	Civil, autre que la garde en établissement, l'évaluation psychiatrique et les petites créances	852	977	889
	Garde en établissement et évaluation psychiatrique	344	313	211
	Protection de la jeunesse	178	211	175
	Pénal adolescent	117	95	122
	Tribunal unifié de la famille	0	0	0
Cour supérieure	Civil, autre que les autorisations de soins	328	318	388
	Autorisation de soins	50	40	36
	Famille	383	404	393

¹ Une cause criminelle correspond à une dénonciation et un accusé.

* Les données pour l'année 2025 sont partielles et préliminaires au 30 novembre 2025.

Sources : Système plunitif M012 - Gestion des causes civiles, système plunitif M013 - Gestion des causes criminelles adulte et système d'information de gestion (SIG)

Dates d'extraction : 2025-12-01 au 2025-12-08

Nombre de dossiers ouverts dans certaines juridictions à la Cour supérieure et à la Cour du Québec

Palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield
Années civiles 2023 à 2025*

Cour	Juridiction	2023	2024	2025
Cour du Québec	Causes criminelles ¹	4 080	3 776	3 413
	Causes criminelles avec au moins un chef de violence sexuelle ou de violence conjugale ouvertes après le déploiement du Tribunal spécialisé	1 216	1 185	1 061
	Civil, autre que la garde en établissement, l'évaluation psychiatrique et les petites créances	1 747	1 931	1 922
	Garde en établissement et évaluation psychiatrique	254	294	286
	Protection de la jeunesse	335	323	371
	Pénal adolescent	446	522	337
	Tribunal unifié de la famille	0	0	0
Cour supérieure	Civil, autre que les autorisations de soins	749	823	883
	Autorisation de soins	41	29	43
	Famille	777	831	664

¹ Une cause criminelle correspond à une dénonciation et un accusé.

* Les données pour l'année 2025 sont partielles et préliminaires au 30 novembre 2025.

Sources : Système plunitif M012 - Gestion des causes civiles, système plunitif M013 - Gestion des causes criminelles adulte et système d'information de gestion (SIG)
Dates d'extraction : 2025-12-01 au 2025-12-08